

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels*

Deuxième Commission  
12e séance  
tenue le  
Lundi, 20 octobre 1997  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SÉANCE

Président : M. de Rojas (Venezuela)

SOMMAIRE

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

- a) ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE NATIONS UNIES
- b) COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.2/52/SR.12  
7 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

97-82139 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : POINT 99 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS  
OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

- a) ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DE NATIONS UNIES
- b) COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

1. M. HAEMMERLI (Chef du Groupe des activités opérationnelles de développement, Département des affaires économiques et sociales) présente le rapport du Secrétaire général sur les modalités de financement des activités opérationnelles de développement établi à la demande du Conseil économique et social (A/52/431). Le rapport vient compléter les précédents rapports sur le sujet soumis comme suite à la résolution 48/162. Comme le rapport l'indique, les possibilités de créer de nouvelles modalités de financement sont relativement limitées. Au cours de l'examen des options, plusieurs pays ont exprimé leur préférence pour le mode actuel de financement alors que le Secrétaire général aurait souhaité voir les États Membres examiner la possibilité de créer un nouveau système de ressources de base groupant contributions volontaires et contributions négociées, dont l'allocation se ferait par tranches pluriannuelles.

2. Par sa résolution 50/227, l'Assemblée générale a précisé le rôle des organes directeurs des fonds et programmes s'agissant des ressources de base. Les organes directeurs ont établi des objectifs de financement et les tableaux qui figurent à l'annexe au rapport confirment que le niveau des contributions est nettement insuffisants pour satisfaire aux objectifs. En outre, la proportion des ressources autres que les ressources de base continue à s'accroître et représente actuellement la part la plus importante du financement des activités opérationnelles.

3. L'examen de la question relative à une nouvelle modalité de financement se déroule alors que les ressources de base ne cessent de diminuer. Des mesures additionnelles s'avèrent nécessaires pour réaliser l'objectif de contributions prévisibles et assurées. En outre, l'augmentation de la proportion des ressources supplémentaires et autres que les ressources de base contribue au climat d'instabilité étant donné qu'un petit nombre de donateurs ont contribué plus de 90 % des ressources. En conséquence, il est souhaitable que la Commission se penche sur les raisons pour lesquelles certains pays semblent manifester une préférence pour des ressources autres que les ressources de base, de manière à mettre au point une modalité de financement plus efficace susceptible d'élargir l'assiette des contributions. À cet égard, il convient de rappeler que l'examen triennal de politique générale portant sur les activités opérationnelles qui se penchera sûrement sur les ressources et le financement, aura lieu au cours de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

4. M. SAKBANI [Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)] présente le rapport du Secrétaire général sur l'État de la coopération Sud-Sud (A/52/402) et déclare qu'au cours des trois dernières

/...

années la coopération Sud-Sud a beaucoup évolué à tous les niveaux et dans tous les secteurs. L'ère de la globalisation constitue aussi une ère de coopération accrue entre les groupes régionaux, sous-régionaux et interrégionaux. Le rapport tente de répondre aux questions relatives à la compatibilité entre régionalisme et globalisation et, de façon préliminaire, constate que les efforts de coopération régionale contribuent réellement à la globalisation et à la libéralisation, en autant qu'ils demeurent ouverts et flexibles.

5. S'agissant de la coopération sectorielle, la situation est à la fois encourageante et décevante. À la suite d'une période de stagnation au milieu des années 80, les exportations des pays en développement ont augmenté rapidement de 1990 à 1995, et les échanges entre les pays en développement se sont accrus à un rythme double de celui du commerce mondial. S'agissant des échanges et des investissements, la coopération a été plus fructueuse dans la région Asie et en Amérique latine; des réformes structurelles et politiques qui ont renversé l'évolution économique de la région ont également paru assurer un nouveau dynamisme à la coopération régionale. Tant en Afrique qu'au Moyen-Orient, les efforts de coopération ont été modestes et ont connu de nombreuses difficultés qui ne peuvent trouver de solution qu'au moyen de politiques spécifiques.

6. Il est possible de tirer plusieurs conclusions du rapport. D'abord, la coopération économique entre pays en développement connaît un essor dans les régions qui accentuent leur participation à l'économie mondiale. Le processus de libéralisation, ancré sur la mondialisation, a aussi redonné vie à la coopération Sud-Sud. En outre, on peut conclure qu'il existe des centres de croissance autonomes dans les pays en développement qui contribuent de plus en plus à la santé et au dynamisme de l'économie mondiale. Ainsi, la coopération Sud-Sud devient un patrimoine commun qui touche les intérêts de tous les membres de la communauté internationale.

7. En concluant, il suggère que la Commission examine la possibilité d'assurer le suivi s'agissant de certains domaines sectoriels spécifiques tout en proposant des initiatives et des recommandations d'ordre général fondées sur les informations contenues au rapport.

8. M. OTHMAN [Corps commun d'inspection (CCI)] présente trois rapports du CCI portant respectivement sur les ressources financières allouées par le système des Nations Unies aux activités menées par les organisations non gouvernementales, sur la coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace, et sur le renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies.

9. Le premier rapport (A/52/114) a été élaboré en réponse à une suggestion du Comité administratif de coordination (CAC) qui estimait que les aspects financiers des rapports entre les organisations non gouvernementales et le système des Nations Unies méritaient d'être examinés. Le rapport exprime l'opinion générale selon laquelle il est nécessaire de renforcer les modalités de présentation des rapports sur l'emploi des fonds afin de tirer le meilleur usage de ressources qui vont en s'amenuisant et il avance certaines recommandations sur l'utilisation des fonds alloués. Un système de gestion

financière transparent doit être mis en place en constituant et en tenant à jour une base de données sur les activités avec les ONG. À l'heure actuelle, il n'existe aucune rubrique particulière portant sur les activités des ONG et les organisations devraient poser les avantages et les désavantages d'une telle pratique. Un appui financier et une formation en matière de gestion devraient être accordés aux ONG, compte tenu de l'importance qu'il y a à renforcer leurs capacités.

10. La question fondamentale soulevée dans le rapport relatif à la coordination des cadres de politique générale porte sur la rationalisation des stratégies de coopération au développement ainsi que des moyens de la communauté des donateurs dans chaque pays bénéficiaire afin de tirer un meilleur profit au niveau du développement et de faciliter la coordination et la gestion de l'aide par les gouvernements hôtes. En raison du fait que tous les cadres programmatiques et les politiques générales de la communauté des donateurs convergent au niveau du pays, le rapport constate que cette situation impose des pressions énormes sur les capacités techniques restreintes des pays bénéficiaires. Il s'ensuit un besoin urgent de mise en place d'un mécanisme de programmation unique qui pourrait être partagé par l'ensemble des donateurs. Par ailleurs, les commentaires du CAC qui figurent au document doivent être lus à la lumière des propositions de réforme du Secrétaire général.

11. Dans leur rapport sur le renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies (A/52/457), les inspecteurs recommandent que le système des Nations Unies devrait viser à la désignation d'un seul haut fonctionnaire des Nations Unies, à savoir un coordonnateur résident, pour représenter la famille des Nations Unies tout entière au niveau du pays. Les efforts devraient être intensifiés pour établir et améliorer des locaux et des services communs. En recommandant la désignation d'un fonctionnaire unique des Nations Unies sur le terrain, le CCI ne vise pas à l'abandon par les organisations du caractère distinct de leurs rôles, de leurs activités et de leurs efforts de promotion. Cela étant, il convient de faire remarquer que cette recommandation a déjà été formulée dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en 1977 et que, 20 ans après, des appels à une meilleure coordination et à une plus grande harmonisation continuent à être lancés; l'objectif de consolidation demeure toujours aussi lointain.

12. Les inspecteurs recommandent que le Secrétaire général, en consultation avec le CAC, nomme un Vice-Secrétaire général qui assumerait la responsabilité du système des coordonnateurs résidents. Ce fonctionnaire aurait l'appui d'une unité administrative comprenant le personnel actuellement chargé des activités opérationnelles. En outre et de manière à assurer un travail d'équipe et un droit de regard, les coordonnateurs résidents pourraient être financés conjointement par toutes les organisations.

13. La Commission doit tenir compte du fait que bien que les inspecteurs soient en mesure de formuler des recommandations, seuls les États Membres sont habilités à prendre des décisions sur des questions d'une telle importance.

14. M. KAMANDO (République-Unie de Tanzanie), s'adressant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le Groupe des 77 est fermement convaincu que grâce à un financement adéquat, prévisible et régulier, les fonds et programmes des Nations Unies peuvent jouer un rôle unique et essentiel pour aider les pays en développement à gérer leur propres processus de développement. Toutefois, le mode actuel de financement des ressources de base ne génère que des ressources insuffisantes pour faire face aux objectifs fixés. Il est paradoxal de constater que les ressources autres que les ressources de base connaissent une augmentation.

15. Il insiste sur l'importance d'une forte augmentation des ressources destinées aux activités opérationnelles des Nations Unies consacrées au développement et ce sur une base prévisible, continue et assurée. Les caractéristiques fondamentales de ces activités qui devront être maintenues à mesure que les nouvelles modalités de financement se manifesteront, sont fondées sur leur nature universelle et volontaire ainsi que sur leur neutralité, le multilatéralisme et une capacité de répondre de façon flexible aux besoins des pays en développement. Les activités opérationnelles doivent être exécutées à la demande des pays en développement et conformément aux politiques et aux priorités de développement de ceux-ci.

16. La responsabilité de coordonner tous les types d'aide extérieure appartient avant tout aux gouvernements bénéficiaires. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent des propositions de réformes du Secrétaire général (A/51/950), notamment s'agissant d'un nouvel examen des modalités de financement des activités opérationnelles liées au développement. Ils envisagent avec circonspection la proposition visant à un arrangement de partage des coûts et comptent obtenir des indications plus détaillées concernant cette proposition et la recommandation visant à la création d'un nouveau système relatif aux ressources de base comportant des contributions volontaires et des engagements négociés qui seraient affectés par tranches multiannuelles. De telles recommandations auraient des incidences financières imprévisibles pour la plupart des pays au nom desquels il s'adresse car ces pays doivent fréquemment faire face à des difficultés lorsqu'il s'agit de verser leurs quotes-parts aux budgets des organisations internationales dont ils sont membres.

17. Le Groupe des 77 et la Chine appuient la proposition visant à la création d'un groupe de développement des Nations Unies; toutefois, la proposition prévoyant l'établissement par son comité exécutif d'arrangements de contrepartie au niveau des pays ne paraît pas claire. De tels arrangements risquent d'intervenir dans les affaires intérieures des États Membres qui ont la responsabilité de désigner les entités de contrepartie au niveau des pays. La proposition relative à la création d'un cadre unique d'aide au développement des Nations Unies ayant des objectifs et des délais communs n'est pas sans intérêt. Toutefois, cette innovation devrait être d'abord mise à l'essai pour en déterminer l'efficacité. Les fonds gérés par chacun des fonds et des programmes doivent conserver leur propre identité et les gouvernements des pays en développement devront être étroitement consultés s'agissant de la planification et de l'élaboration des programmes de pays dans le cadre des nouvelles mesures institutionnelles.

18. Le Groupe des 77 et la Chine s'étonnent que la question des conférences d'annonce de contributions aux fins des activités opérationnelles de développement n'ait pas été abordée dans le rapport du Secrétaire général. Avant qu'une décision ne soit prise d'abolir ces conférences, un mécanisme de substitution pour la mobilisation des ressources devra être mis en place. Des mesures appropriées doivent être adoptées à ce propos au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

19. En terminant, il attire l'attention sur les difficultés qui résultent de la distribution tardive des documents et il exprime l'espoir que le Secrétariat veillera à une diffusion plus expéditive de la documentation.

20. Mme HALL (États-Unis d'Amérique) déclare que les fonds et les programmes des Nations Unies jouent un rôle pivot s'agissant de la promotion d'un développement durable à travers le monde. Son gouvernement se situe parmi les principaux contributeurs mondiaux en matière d'aide publique au développement et il partage les inquiétudes exprimées concernant la diminution des contributions de base aux fonds et aux programmes. À cet égard, il estime que les agences doivent explorer de nouveaux moyens d'attirer des contributions volontaires aux ressources de base, y compris de nouvelles sources telles que les ONG, les entreprises et les individus. Afin de maximiser l'impact des ressources destinées aux activités opérationnelles à des fins de développement, les pays en développement doivent assurer un climat favorable à de telles activités au moyen de politiques intérieures appropriées. Sa délégation appuie les efforts des Nations Unies pour aider les pays en développement à assurer une bonne gestion des affaires publiques, y compris des élections libres, une stabilité macro-économique ainsi que l'indépendance des médias qui constituent toutes les pièces maîtresses des activités visant à un développement durable. De telles activités augmentent les ressources limitées et exploitent l'avantage comparatif des Nations Unies.

21. Les programmes de coopération technique entre pays en développement offrent à ceux-ci une occasion appréciable de se pencher sur le large éventail de l'expérience de la communauté internationale et de choisir les modèles de développement les mieux à même de satisfaire leurs objectifs et leurs besoins. La responsabilité de trouver des partenaires appropriés, de déterminer les méthodes de coopération et d'établir des objectifs pertinents et réalisables repose sur les pays en développement. Les fonds et les programmes des Nations Unies doivent continuer à jouer un rôle clé en facilitant la coopération technique entre pays en développement.

22. Son gouvernement appuie fermement les dispositions des résolutions 50/120 et 50/227 de l'Assemblée générale sur les réformes à apporter aux activités opérationnelles. Les organismes opérationnels doivent assurer de façon efficace les ressources à ceux qui en ont besoin et elle se félicite des progrès importants réalisés à ce jour s'agissant de l'harmonisation des budgets, de la programmation et de l'établissement des priorités entre les diverses agences de développement, de même qu'en ce qui concerne la délégation graduelle des responsabilités du Siège vers le terrain. Sa délégation se félicite également des efforts entrepris par le Fonds d'équipement des Nations Unies qui visent à améliorer la prestation des microcrédits à ceux dont l'accès aux possibilités de

/...

financement s'avère le plus difficile. Pour conclure, elle réaffirme l'appui déjà ancien de son gouvernement au rôle des Nations Unies en ce qui concerne la promotion du développement durable.

23. M. TCHOULKOV (Fédération de Russie) déclare que sa délégation se félicite du progrès réalisé par les divers fonds et programmes s'agissant du renforcement des capacités nationales. Il s'agit là d'une condition clé du développement économique et social des pays bénéficiaires et d'un préalable indispensable à la continuité des activités opérationnelles. Une bonne gestion des affaires publiques aux niveaux nationaux et local et l'engagement actif de la société civile au processus de développement représentent des éléments majeurs s'agissant du renforcement des capacités nationales. Il se déclare heureux de constater que, bien que les fonds et les programmes continuent à accorder la priorité aux besoins des pays les plus pauvres, ils prennent aussi en compte les intérêts des autres groupes de pays, y compris les pays dont l'économie est en transition.

24. Le marasme et, dans certains cas, la nette réduction qui touchent les contributions aux ressources de base des fonds et des programmes constituent un sujet de grave préoccupation et sa délégation appuie la conclusion contenue à la résolution 1997/59 du Conseil économique et social qui prévoit que les contributions volontaires provenant de sources officielles doivent continuer à représenter la source principale de financement des activités opérationnelles. Le niveau de ces contributions doit être non seulement maintenu mais, si possible, accru. Sa délégation se félicite des efforts des fonds et programmes des Nations Unies qui visent à assurer l'efficacité et la qualité de leurs activités de manière à accroître la confiance des pays donateurs, de même que des efforts propres à mobiliser les ressources nationales, y compris au moyen d'arrangements portant sur le partage des coûts et d'appels à des sources non gouvernementales et du secteur privé. L'application des réformes susceptibles d'améliorer la qualité de la gestion ouvre d'importantes possibilités d'améliorer l'efficacité des activités opérationnelles.

25. Dans l'ensemble, sa délégation accueille favorablement les propositions du Secrétaire général en vue de la création d'un groupe de développement des Nations Unies du regroupement des programmes de pays des fonds et des programmes pour en faire un cadre unique d'aide au développement des Nations Unies; de la création de bureaux uniques pour chaque pays; et aux fins du renforcement du système des coordonnateurs résidents. Les fonds et les programmes doivent cependant conserver leurs personnalités distinctes dans le contexte d'une coordination de leurs activités au niveau des pays.

26. Sa délégation appuie les efforts propres à appliquer de façon plus générale les mécanismes susceptibles d'accroître la coopération entre les pays en développement. Les décisions adoptées lors de la dixième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement faciliteront une meilleure exploitation du potentiel d'une telle coopération conformément aux principes établis par le Programme d'action de Buenos Aires pour la promotion et l'application de la coopération entre pays en développement ainsi que l'application de la stratégie relative aux nouveaux domaines de cette coopération, y compris la politique macro-économique, les

échanges, les investissements, la gestion de la dette, l'amélioration des possibilités d'emplois, l'éradication de la pauvreté et la protection de l'environnement.

27. M. WILMOT (Ghana) exprime son inquiétude face à la diminution des ressources de base des fonds et programmes des Nations Unies. Une insuffisance des ressources obligerait les organismes de développement à étaler sur de plus longues périodes leurs programmes initialement prévus sur une base triennale, menaçant ainsi une application efficace des programmes d'éradication de la pauvreté et d'autres programmes importants. Les évaluations actuelles indiquent que les ressources de base du PNUD pour la période 1997-1999 seront inférieures à 70 % par rapport au niveau requis pour assurer une exécution efficace des projets.

28. Sa délégation appuie la recommandation du Secrétaire général concernant la création d'un nouveau système relatif aux ressources de base qui comporterait des contributions volontaires et des engagements négociés et alloués par tranches pluriannuelles. Tout en reconnaissant l'importance des ressources autres que les ressources de base, y compris le partage des coûts et les sources non traditionnelles de financement, sa délégation estime que les ressources de base doivent demeurer la principale source de financement des activités opérationnelles relatives au développement.

29. La coopération économique et technique entre pays en développement constitue un mécanisme des plus utiles pour optimiser les capacités économiques et techniques et l'autosuffisance des pays en développement. Il se félicite de ce que le Plan d'action adopté par la Conférence Sud-Sud sur les échanges, les finances et l'investissement tenue à San José, Costa Rica, en janvier 1997, reconnaît la nécessité d'accorder une attention particulière à la situation critique de l'Afrique, des petits États insulaires en développement et des pays en développement les moins avancés.

30. Sa délégation se félicite des nouvelles orientations stratégiques adoptées par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement et elle est heureuse de constater que dans l'application de cette stratégie le Groupe spécial pour la coopération technique entre pays en développement a notamment assuré un soutien au Programme d'aide au petits États insulaires en développement les moins avancés, au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, ainsi qu'à la reproduction des expériences réussies d'éradication de la pauvreté. Il exprime la reconnaissance de sa délégation pour l'importante contribution des agences des Nations Unies et des pays industrialisés qui ont apporté un soutien financier aux efforts visant à promouvoir la coopération technique entre pays en développement et il exhorte d'autres donateurs, ainsi que les institutions financières régionales et internationales, à appuyer des arrangements de coopération triangulaires à cette fin. Sa délégation préconise un engagement continu de la part des pays en développement en faveur de la coopération Sud-Sud en général afin de renforcer la capacité des organismes nationaux, régionaux et interrégionaux aux fins de la promotion de la coopération économique et technique entre pays en développement.



31. Pour conclure, il exprime l'étonnement de sa délégation du retard apporté à la distribution du document A/52/502 et il exhorte le Secrétariat à assurer que la distribution des documents soit effectuée en temps opportun.
32. M. SAGUIER CABALLERO (Paraguay), parlant au nom des États Membres du Groupe de Rio, exprime sa préoccupation du fait que le développement relatif de la région de l'Amérique latine soit exploité comme argument pour justifier une réduction des ressources attribuées à la région par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Groupe de Rio appuie les réformes proposées par l'Administrateur du PNUD et accueille avec intérêt les propositions du Secrétaire général visant à améliorer la coordination et à accroître le niveau de décentralisation s'agissant de la prise de décision en ce qui concerne les activités opérationnelles de développement. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour assurer ces activités et elles doivent être disponibles de façon prévisible, continue et assurée, à la mesure des besoins des pays en développement. Une aide publique au développement plus importante s'avère nécessaire de même que de nouvelles sources de financement aux fins de la coopération Sud-Sud sous forme d'arrangements triangulaires. Le partage des coûts constitue un instrument utile pour le financement du développement en Amérique latine. Le dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods doit être renforcé.
33. Les gouvernements doivent toujours maintenir le contrôle central s'agissant de la coordination et de l'adaptation de la coopération à leurs priorités nationales.
34. Bien qu'un accent thématique plus poussé des activités des Nations Unies serait susceptible de maximiser les ressources disponibles aux fins de la coopération internationale, cet effort ne doit pas servir de prétexte à une limitation de l'aide financière dans certains domaines ou à l'intention de certains pays. La priorité doit être réservée aux programmes nationaux qui visent à renforcer les capacités.
35. Il souligne l'importance de la coopération technique et économique entre les pays en développement et déclare que des ressources supplémentaires provenant des Nations Unies, des institutions financières internationales et d'autres sources publiques et privées s'avèrent nécessaires pour soutenir une telle coopération. La coopération Sud-Sud doit demeurer complémentaire et ne doit pas constituer une solution de remplacement à la coopération Nord-Sud.
36. Le Groupe de Rio appuie les résultats de la Conférence Sud-Sud sur les finances, le commerce et l'investissement de même que les efforts visant à appliquer le Programme d'action de Caracas sur la coopération économique et technique entre pays en développement. Il se félicite également des résultats obtenus par le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement de même que de la convocation d'un sommet Sud-Sud qui doit se tenir dans un proche avenir.
37. Enfin, il exprime son déplaisir face à l'incapacité du Secrétariat à soumettre nombre de documents importants en temps voulu; il s'agit d'une

situation qui limite la capacité des délégations à participer de façon constructive aux délibérations de la Commission.

38. M. CHANDAVARKAR [Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)] déclare que le PNUD partage les inquiétudes des délégations concernant la diminution des ressources de base qui demeurent le fondement des structures de financement du Programme. Bien que les ressources autres que les ressources de base représentent maintenant le double du volume des ressources de base, le PNUD a élaboré une stratégie à long terme pour accroître les ressources de base qui serait ancrée sur trois piliers : le premier sur lequel on ne peut trop insister vise à améliorer l'efficacité et la transparence des opérations afin d'obtenir des contributions plus importantes des principaux donateurs; le deuxième pilier a pour but d'encourager les pays en développement dont leurs contributions par le biais de la coopération Sud-Sud ainsi que par des contributions de base; enfin, le troisième pilier consiste à faire appel à de nouvelles contributions de la part des pays de programmes eux-mêmes dans la mesure de leurs moyens. Le PNUD recherche également des partenariats financiers plus étroits avec le secteur privé et la société civile.

39. Les efforts ayant pour but d'améliorer l'efficacité des activités opérationnelles demeureront guidés par la résolution 50/120 de l'Assemblée générale et par les résolutions précédentes. Le programme de réformes du Secrétaire général (A/51/950) propose de nouvelles mesures audacieuses visant à assurer le progrès en vue de l'exécution de ces résolutions. L'une de ces propositions qui propose un cadre d'assistance au développement des Nations Unies vise à répondre aux besoins identifiés par ceux des gouvernements qui ont élaboré des notes de stratégie afin que la réponse des Nations Unies soit cohérente, synergique et efficace. Les cadres de coopération de pays permettront d'assurer que la nature transversale à la fois de la note de stratégie du pays et du cadre d'aide au développement des Nations Unies se reflète dans les programmes et les projets concrets. Dans le contexte du cadre d'aide au développement des Nations Unies, les autres fonds et programmes seront centrés sur leurs mandats spécifiques alors que le cadre de coopération de pays servira de force unificatrice conformément à son mandat plus large. Au moyen de sa gestion et de ses activités de renforcement des capacités, le PNUD contribuera à renforcer la gestion nationale et la capacité de coordination permettant ainsi aux pays de créer un milieu propre à l'élaboration d'orientations générales et d'assurer que le développement ainsi obtenu corresponde à ce qui est souhaité.

40. Le Secrétaire général a également proposé que les locaux communs à l'intention des Nations Unies au niveau des pays soient aménagés sous forme de «Maison des Nations Unies» qui bénéficieraient du soutien du réseau des bureaux de pays, tout en étant appuyé par les services centraux du Siège organisés pour assurer les besoins du système des Nations Unies dans leur ensemble.

41. Bien que le secteur privé et la société civile à but non lucratif assurent un volume d'activités d'investissement et de développement qui éclipsent les apports financiers acheminés par l'intermédiaire des Nations Unies, la majorité des intervenants en séance plénière de l'Assemblée générale de même qu'en Deuxième Commission ont renforcé le rôle central des Nations Unies en matière de coopération au développement. En collaboration avec d'autres entités des Nations

Unies, le PNUD continuera à axé l'essentiel de ses ressources de base sur les pays les plus pauvres et sur les secteurs les plus démunis des populations afin de leur permettre de participer dès que possible aux avantages de la mondialisation et des investissements privés dont ils sont actuellement privés.

42. M. AZAIEZ (Tunisie) indique tout d'abord que la distribution en dernière minute de la documentation pertinente est particulièrement regrettable. Il confirme que la position de la délégation de la Tunisie est conforme à celle exprimée par la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La réforme des activités opérationnelles de développement devrait donner une plus grande cohérence à l'action des Nations Unies et répondre aux priorités nationales des pays bénéficiaires. À cet égard, le rôle clé joué par la création des capacités aux fins de la réalisations d'un développement durable a été mis en lumière tant par la résolution 50/120 de l'Assemblée générale que par le document E/1997/65. Le renforcement des capacités est également essentiel aux activités de suivi des conférences des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que le Sommet mondial pour le développement social, de même que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

43. Dans ses résolutions 50/120 et 50/227, l'Assemblée générale a insisté sur l'importance d'augmenter les ressources en faveur des activités opérationnelles de développement comme l'un des aspects inclus dans la réforme du système de développement des Nations Unies. Néanmoins, les efforts déployés à ce sujet par l'Assemblée générale pour chercher les modalités d'accroissement des ressources n'ont pu aboutir. Selon le rapport du Secrétaire général sur le financement des modalités des activités opérationnelles (A/53/431), les modes de financement actuels des ressources de base n'ont pas suscité les contributions requises pour réaliser les objectifs fixés du programme et couvrir les nouveaux besoins créés par le récent cycle de conférences des Nations Unies (par. 16, A/52/431). Le document note enfin qu'il est évident que toute nouvelle modalité doit recueillir un vaste appui politique. Sa délégation souhaite que l'on puisse, en prévision du prochain examen triennal des activités opérationnelles qui se déroulera en 1988 et dans le contexte des efforts actuels, trouver une solution au problème. Les fonds et programmes doivent pouvoir jouer leur rôle dans un esprit de neutralité et sur une base prévisible et continue conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

44. M. YUAN Shaofu (Chine) indique que sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La paix et le développement constituent deux thèmes essentiels du monde moderne et deux tâches majeures des Nations Unies. Sa délégation attache une grande importance à l'assistance technique que les Nations Unies ont su fournir aux pays en développement au cours des ans dans le but d'accélérer leur développement et de renforcer leur autosuffisance. Il insiste sur l'importance toujours actuelle des activités opérationnelles de développement.

45. La diminution des ressources financières pour le développement et l'incertitude qui règne à cet égard constituent une situation imprévisible. Néanmoins, des ressources de développement stables et prévisibles sont

indispensables au succès des réformes des activités de développement. Les donateurs traditionnels devraient démontrer leur volonté politique d'appuyer les propositions de réforme du Secrétaire général. Sa délégation s'inquiète du manque de progrès réel des consultations officieuses entreprises conformément aux résolutions 48/162, 50/120 et 50/227 de l'Assemblée générale sur le financement des activités opérationnelles.

46. Sa délégation appuie la réforme des modalités existantes de financement. S'agissant des propositions du Secrétaire général, il indique que les ressources de base sont indispensables aux activités opérationnelles et qu'elles doivent être absolument assurées. L'objectif des engagements négociés doit servir à corriger le déséquilibre entre les pays industrialisés qui sont en mesure de contribuer mais qui ont négligé de le faire pleinement et ceux qui ont augmenté leurs contributions au cours des dernières années, de manière à égaliser le partage du fardeau. Les quotes-parts des pays en développement ne devraient pas excéder 5 %. Les coûts locaux engagés par les pays bénéficiaires aux fins des bureaux des fonds et des programmes des Nations Unies devraient être déduits des quotes-parts. Sa délégation espère qu'un consensus se manifesterait sur la question de nouvelles modalités de financement au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

47. Dans un monde de libéralisation et de mondialisation croissante, la coopération économique et technique entre pays en développement doit porter sur tous les domaines de la vie économique et être mieux à même de faire face aux stratégies nationales de développement des pays en développement. L'initiative connue sous l'appellation «Nouvelles directives de coopération technique entre pays en développement» reflète correctement les aspirations et les besoins des pays en développement en cette ère nouvelle. Sa délégation espère que ces recommandations seront appliquées. Elle souhaite aussi qu'une suite tangible soit donnée à la Déclaration et au Plan d'action de San José en 1997 qui a donné une impulsion politique à la coopération Sud-Sud. Le système de développement des Nations Unies doit jouer un rôle plus important en matière de coopération Sud-Sud en améliorant la coordination avec la CNUCED et les commissions économiques régionales afin d'encourager la coopération technique entre pays en développement. Le statut indépendant du Groupe spécial pour la coopération technique entre pays en développement doit être maintenue au sein du PNUD. Les pays en développement doivent augmenter leur soutien à cette coopération technique et économique notamment au moyen d'une coopération triangulaire.

48. M. JAYANAMA (Thaïlande), parlant au nom des États Membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) – Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam – exprime leur préoccupation à la suite des récentes tendances s'agissant des ressources de base et des autres ressources des fonds et des programmes des Nations Unies. La chute des ressources de base et une plus grande dépendance à l'égard des autres ressources ne peuvent que mettre en péril le caractère multilatéral, neutre et universel des ressources de développement. À cet égard, sa délégation appuie la proposition du Secrétaire général d'établir un Bureau de financement du développement afin de mobiliser de nouvelles ressources supplémentaires pour les activités de développement. Elle se félicite également de la recommandation de créer un nouveau système dont les

options comprendraient des engagements volontaires, négociés et pluriannuels. Toutefois, selon lui, la modalité de financement devrait être axée sur les ressources de base et la notion du partage des coûts devrait s'appliquer aux donateurs traditionnels.

49. S'agissant de l'importance de la contribution du secteur privé, il exprime son appui aux efforts des fonds et des programmes, notamment du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour élaborer une stratégie d'ensemble visant à améliorer l'état des ressources de base, conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. La volonté politique et l'engagement ferme de la communauté internationale sont indispensables à la réalisation de cette stratégie.

50. Sa délégation se félicite du rapport du CCI sur la coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace (A/52/115). Il est notamment d'accord avec la recommandation 5 portant sur le renforcement du rôle des comités de coordination au niveau local, de même que des sous-comités sectoriels et des groupes de travail et des équipes spéciales thématiques, ainsi qu'avec la recommandation 6 sur la coordination régionale et sous-régionale qui renforcerait le rôle des commissions régionales leur permettant d'exercer à la fois une direction et une responsabilité de coordination au niveau régional. Sa délégation convient que les commissions régionales devraient être les principales instances dans lesquelles les différents programmes régionaux sectoriels et intersectoriels des organismes devraient être étudiés et reliés entre eux. À cet égard, il se félicite de la proposition du Secrétaire général visant à la création d'un Groupe de développement des Nations Unies afin de renforcer la coordination au niveau des orientations générales au niveau du Siège de même que l'efficacité des activités opérationnelles sur le terrain. Toutefois, certains aspects de cette proposition tel le système des coordonnateurs résidents et le cadre d'aide au développement des Nations Unies méritent une réflexion plus poussée au cours de l'examen triennal.

51. Sa délégation prend note du rapport sur la neuvième session de la CNUCED. L'application de l'élément opérationnel de la coopération Sud-Sud doit être plus poussée. Cela exige l'engagement et une participation plus active des gouvernements, des organismes multilatéraux et des organisations non gouvernementales. Sa délégation exhorte toutes les parties intéressées à appliquer les décisions adoptées par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement à sa dixième session, y compris des décisions concernant la nécessité de rapports plus étroits entre la coopération économique et technique ainsi que d'arrangements triangulaires avec les pays industrialisés. Il désire féliciter le Japon et la République de Corée pour l'appui financier apporté au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud.

52. Les pays de l'ANASE ont eu recours à la coopération économique et technique entre pays en développement pour faire progresser le développement régional s'agissant des ressources humaines, la santé, l'éducation, l'agriculture et les questions liées à la population. L'ANASE a financé des

programmes bilatéraux et avec des tierces parties pour assurer une formation, une assistance technique et économique à ses pays membres les moins avancés. Dans l'esprit de la coopération Sud-Sud et de la récente Conférence Sud-Sud sur le commerce, les finances et l'investissement, l'ANASE cherche activement à coopérer avec d'autres groupes régionaux tels que le Groupe de Rio, le MERCOSUR, le Conseil de coopération du Golfe et l'Organisation de coopération économique. La coopération régionale a également été renforcée à la suite du deuxième Forum Asie-Afrique organisé conjointement par la Thaïlande, le Japon et le PNUD à Bangkok au mois de juin 1997.

53. M. BIROUK (Algérie) déclare que la diminution de l'aide publique au développement reflète l'absence d'une démarche politique claire. Comme a eu à le rappeler le Conseil économique et social lors de sa dernière session à Genève, les activités opérationnelles de développement ont pour rôle de donner aux pays du Sud, la possibilité de prendre en main leur propre développement. Les fonds et les programmes représentent d'importants moyens pour faire progresser la coopération internationale pour le développement. L'absence de solution au problème des ressources pourrait, à terme, mettre en danger le caractère multilatéral et universel des activités du système des Nations Unies dans le domaine du développement. L'absence de progrès dans les consultations sur de nouvelles modalités de financement constitue une source de préoccupation légitime.

54. L'absence de rapport de la dernière session de fond du Conseil économique et social aura beaucoup pénalisé nombre de délégations et est vivement regrettable.

55. Le rapport du Secrétaire général sur les modalités de financement (A/52/431) a le mérite de toucher du doigt les raisons, découlant de choix politique, qui explique la baisse des ressources de base des fonds et des programmes (à l'exception du FNUAP). Cette tendance s'écarte complètement du cadre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Elle pourrait conduire à une remise en cause des principes cardinaux qui guident le financement des activités opérationnelles de développement, à savoir notamment la stabilité, la prévisibilité et la neutralité.

56. L'harmonisation des politiques concernant l'attribution des ressources de base et d'autres types de ressources serait une tentative de contourner la difficulté du déclin de l'aide publique au développement. La relance du débat sur une nouvelle stratégie de financement des activités de développement est la preuve que le problème commence à se poser en termes politiques. Cependant, ce débat ne saurait constituer un argument pour renier les engagements pris dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolution 50/120 et 50/227. Il convient d'instituer des mécanismes de mobilisation de ressources sur la base de consultations préalables. Toutefois, un financement fondé sur des contributions obligatoires risque d'alourdir davantage les contraintes financières des pays en développement et il est d'ailleurs douteux que ce mécanisme génère par lui-même un courant de ressources permanent, stable et assuré. Les activités opérationnelles des Nations Unies

devront, par conséquent, continuer à être financées essentiellement au moyen de contributions volontaires.

57. Les fonds et les programmes doivent réexaminer leurs programmes de financement afin de tenir compte davantage des priorités des pays bénéficiaires et de veiller à ce que leurs décisions restent fidèles aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Dans le cadre d'un arrangement sur le partage des coûts, l'Algérie participe à hauteur de 50 % à la réalisation des programmes et des projets dont elle bénéficie. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies sont abrités dans un immeuble mis gracieusement par le Gouvernement à la disposition des Nations Unies.

58. Mme TRONE [Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)] indique que le FNUAP a réalisé d'importants progrès s'agissant de l'exécution de ses programmes au niveau des pays. Comme suite au Programme d'action du Caire de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Fonds a mis davantage l'accent sur le renforcement des capacités nationales. En collaboration avec les homologues nationaux, il a veillé à identifier et à intégrer aux programmes des éléments susceptibles de renforcer les aspects techniques, administratifs et de gestion s'agissant de l'exécution. Cet effort a été étayé au moyen d'un large éventail d'initiatives, y compris le recours au système d'appui technique, la création de nouveaux partenariats avec des ONG et d'autres institutions, le couplage d'agent d'exécution appropriés tant nationaux qu'internationaux, avec des éléments des programmes, ainsi que le transfert de connaissances et de compétences par l'intermédiaire du mécanisme Sud-Sud.

59. Le Fonds procède à un réexamen de ses orientations générales et de ses principes directeurs en tenant compte des résultats des conférences mondiales des années 90 et il procède à une simplification de ses procédures. Elle espère que ces changements auront pour effet d'améliorer le processus d'échange d'informations entre le siège du FNUAP et les bureaux extérieurs, d'assurer un champ d'application plus vaste aux activités du programme ainsi qu'une meilleure surveillance et un contrôle plus strict des fonctions. Le Fonds procède également à des études sur les capacités d'absorption, l'une de ces études recevant un généreux soutien du Gouvernement du Danemark.

60. Le FNUAP a participé activement aux efforts interorganisations du Comité consultatif sur le programme et les questions opérationnelles, du Secrétariat des Nations Unies et d'autres organismes concernant l'exécution au niveau national et le renforcement des capacités en vue de l'examen triennal de 1998. Le programme d'activités du Fonds a mis l'accent sur l'importance de la coordination en optimisant l'impact de l'aide aux pays. Dans ce contexte, il a appuyé et participé à divers mécanismes nationaux de coordination ainsi qu'à des initiatives interorganisations. Il a aussi contribué aux premières équipes de travail interorganisations et à d'autres initiatives intéressant l'ensemble du système, y compris le Groupe consultatif mixte des politiques, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité administratif de coordination (CAC). Le FNUAP évaluera les leçons apprises à l'occasion de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action du Caire prévu en 1999.

61. Le FNUAP appuie pleinement les efforts de réforme du Secrétaire général. À cet égard, il est très favorable à un système de coordonnateur résident et s'efforcera de renforcer le système afin d'assurer l'impartialité et une représentation égale de tous les mandats et de toutes les questions, notamment ceux qui résultent des conférences internationales des années 90. La plupart des bureaux extérieurs du FNUAP partagent déjà des locaux de même qu'un personnel et des services financiers, avec le PNUD et d'autres organisations du système des Nations Unies. Le Fonds appuie entièrement le principe de services et de locaux communs et il a oeuvré avec le Groupe des Nations Unies pour le développement pour veiller à ce que le principe soit appliqué de façon pragmatique.

62. Enfin, le FNUAP a entrepris une analyse des conséquences de la baisse des niveaux de financement intergouvernementaux dans l'espoir qu'il pourra amener une meilleure compréhension de la part des donateurs quant à la nécessité d'assurer les ressources nécessaires. Le Fonds oeuvre également avec ses partenaires afin de trouver des moyens de financement des activités opérationnelles sur une base sûre et durable. En dernière analyse, le financement du développement sera fondé sur la volonté politique et l'engagement des gouvernements.

63. M. MUNGUAMBE (Mozambique) déclare que la coopération entre les Nations Unies et la communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) constitue un exemple du type d'activités qui peuvent être entreprises à l'appui du développement régional. À cet égard, sa délégation est d'accord avec les déclarations du représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de l'Afrique du Sud sur la coopération entre le système des Nations Unies et la SADC. Les multiples activités exécutées conformément à la résolution 50/118 de l'Assemblée générale figurent au rapport du Secrétaire général sur la coopération entre les Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe (A/52/400).

64. Il exprime la reconnaissance de sa délégation pour l'appui accordé dans ce cadre à l'Afrique australe et en particulier au Mozambique. En conséquence, les pays de la région ont été en mesure d'exécuter des projets d'intégration économique régionale. Cela dit, ces pays font toujours face à de nombreux problèmes, y compris une pauvreté généralisée, la menace de nouvelles sécheresses en raison du phénomène d'El Niño ainsi que la présence des mines terrestres. Ils comptent sur une continuation de la coopération avec les Nations Unies et ses partenaires au développement pour leur soutien au Programme d'action et de renforcement des capacités de la SADC, de même qu'à la promotion de l'Afrique australe en tant que région de croissance durable rapide.

65. L'Organisation des Nations Unies est la plus qualifiée et la plus universelle des entités susceptibles de favoriser des activités de développement, notamment dans les pays en développement. Tout en reconnaissant l'importance des apports privés, sa délégation estime que l'aide publique au développement continue de jouer un rôle crucial dans ce processus. Il espère que l'introduction du nouveau système envisagé de financement des ressources de base renversera la situation décrite dans le rapport du Secrétaire général et qu'il sera possible de réaliser les objectifs du programme ainsi que les nouveaux besoins décrits au rapport.

/...



66. M. VAHER [Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] déclare que le processus de réforme des Nations Unies offre une occasion sans égal de placer le bien-être de l'enfant au premier plan des activités des Nations Unies. L'UNICEF se consacre sans réserve à l'objectif qui consiste à transformer les vues du Secrétaire général en une réalité opérationnelle. Il poursuit ses activités qui visent à assurer les besoins essentiels aux enfants démunis; cela étant, ses programmes de pays s'intégreront dans le cadre de collaboration prévu par la proposition d'un cadre d'aide au développement des Nations Unies. En effet, l'UNICEF a présidé le groupe qui a élaboré les principes directeurs relatifs au cadre d'aide au développement et, depuis le mois de juillet 1997, six membres du personnel de l'UNICEF ont été nommés à des postes de coordonnateur.

67. Grâce à l'entière participation du personnel de l'UNICEF et de son Conseil d'administration, les responsabilités respectives du siège et des bureaux de pays et régionaux ont été précisées de même que les rapports entre eux. Le contrôle des programmes a été simplifié, la gestion sur le terrain a été améliorée au moyen d'équipes de gestion et de nouveaux systèmes d'information s'agissant de la programmation et de la gestion financière ont été mis en place.

68. Une attention plus poussée sera accordée au renforcement des capacités et à l'exécution au plan national. Bien que ces questions ont toujours été au centre des programmes de coopération de l'UNICEF, par l'intermédiaire des gouvernements et d'autres partenaires nationaux, beaucoup reste encore à faire. À mesure qu'il poursuivra la décentralisation vers les bureaux extérieurs, l'UNICEF continuera à intégrer ses programmes aux systèmes nationaux grâce à une exécution au moyen de partenariats. L'UNICEF s'efforce d'assurer que ses services et ses activités soient durables à long terme en ayant recours aux ressources nationales tout en travaillant à l'amélioration et au renforcement des capacités nationales.

69. En outre, l'UNICEF collabore avec d'autres partenaires des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods ainsi qu'avec des donateurs bilatéraux dans le cadre de programmes sectoriels qui constituent la modalité préférée de la programmation, notamment dans les pays africains en développement les moins avancés.

70. La baisse continue de l'aide publique au développement a des conséquences tragiques pour l'avenir de centaines de millions d'enfants à travers le monde; 650 millions d'entre eux demeurent pris au piège d'une vie de pauvreté. L'avenir des programmes de développement et le succès des mesures de réforme exigeront des apports plus réguliers, assurés et prévisibles de financement des entités du Groupe de développement des Nations Unies. Un partage des coûts plus généralisé sera également nécessaire. À cet égard, l'UNICEF est heureux d'avoir pu attirer des fonds du secteur privé qui représentent plus de 30 % de ses ressources.

71. Bien que des progrès plus ambitieux avaient été avantagés en faveur des enfants au cours des sept années qui ont suivi le Sommet mondial pour les enfants par rapport à toute période antérieure comparable, 12 millions de petits enfants sont morts chaque année de causes parfaitement évitables. En effet, il est fort peu probable que la très grande majorité des pays soient en mesure

d'atteindre l'objectif du Sommet s'agissant de la réduction de la mortalité d'un tiers d'ici à l'an 2000.

72. La promotion des droits de l'enfant a également fait l'objet d'une attention accrue et certains domaines qui exigent une protection spéciale de l'enfant tels que l'exploitation sexuelle et la destruction des mines terrestres sont devenus des sujets de discussions et d'initiatives fructueuses. En effet, en fort peu de temps, les droits de l'homme ont acquis une importance majeure parmi les questions que le monde se doit de traiter.

73. M. TALBOT (Guyana) déclare que les besoins des pays en développement se sont accrus alors que les ressources disponibles à cette fin ont diminué, notamment s'agissant de l'aide publique au développement. La récente remontée de l'aide privée n'a pas suffi à combler cette diminution. En 1997, le Guyana a augmenté sa contribution financière aux activités opérationnelles de développement de 10 % par rapport à 1996 et il se propose de maintenir le niveau actuel d'engagement en 1998. Dans des circonstances analogues, plusieurs pays en développement ont démontré leur engagement à l'égard des activités des Fonds et programmes des Nations Unies. Une preuve plus tangible de cet engagement s'avère maintenant nécessaire de la part de pays qui ont les moyens de soutenir les activités de l'Organisation en matière de développement.

74. Depuis quelques années, les négociations relatives au grave problème de l'aide publique au développement sont dans l'impasse. Toutefois, sa délégation continue à espérer que, grâce à la volonté politique nécessaire, certains progrès pourront être réalisés. À cette fin, la communauté internationale devrait examiner avec sympathie l'idée d'un retour aux niveaux de l'aide publique qui prévalaient avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et ce dans des délais précis, comme geste initial visant à la réalisation de l'engagement de 0,7 % du produit national brut (PNB).

75. En coopération avec des gouvernements donateurs et leurs agences d'aide ainsi que les principaux médias, les Nations Unies devraient organiser une offensive d'information pour sensibiliser à nouveau les contribuables au rôle critique du développement et encourager leur soutien à des niveaux d'aide plus réalistes. Pour réaliser cet objectif, une collaboration devrait s'instaurer entre les fonds et les programmes des Nations Unies d'une part et les centres d'information des Nations Unies d'autre part. Des secteurs plus larges de la population devraient être ciblés. À cet égard, les centres d'information des Nations Unies situés dans les pays développés, y compris les cinq de ces pays qui font partie du Groupe des Sept, pourraient être mis à contribution. Au niveau national, les coordonnateurs résidents devraient bénéficier davantage de flexibilité pour la mobilisation des ressources, y compris le partage des coûts, à l'appui des programmes financés par les Nations Unies. Le Guyana explore actuellement des modules de mobilisation de ressources afin de maximiser l'impact des projets au niveau national. En outre, le recours à la coopération technique entre pays en développement doit être plus soutenu de manière à tirer profit de son incontestable efficacité.

76. Sa délégation espère que l'Assemblée générale sera en mesure de mettre fin à cet affaiblissement de l'engagement à l'égard des activités de développement des Nations Unies et d'encourager un progrès réaliste et mesuré en vue d'un financement des activités opérationnelles à un niveau qui corresponde aux besoins grandissants des pays en développement.

77. M. BETI (Observateur de la Suisse) déclare que les principaux fonds et programmes des Nations Unies font actuellement face à un double défi. On fait constamment appel à eux pour entreprendre de nouvelles tâches alors que les ressources qui leur sont disponibles stagnent ou déclinent depuis ces dernières années. Par ailleurs, la concurrence entre les divers fonds s'est considérablement accrue et a entraîné un chevauchement inutile des efforts que la communauté internationale n'était simplement pas en mesure de se permettre. Une meilleure coordination entre les donateurs en général est indispensable, notamment s'agissant du système des Nations Unies, afin d'obtenir les meilleurs résultats en terme de développement. La situation des activités opérationnelles des Nations Unies ne pourra être rectifiée que par l'adoption des réformes proposées par le Secrétaire général dans le domaine du développement, pour être ensuite appliquées avec la vigueur nécessaire.

78. À cet égard, le prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement revêt une importance toute spéciale. L'examen fera le bilan des résultats obtenus au cours des trois dernières années et fournira une analyse critique des points forts, des faiblesses et des avantages comparatifs du système des Nations Unies. Sa délégation attend avec intérêt l'évaluation des incidences des activités opérationnelles sur le renforcement des capacités des pays bénéficiaires, car les activités opérationnelles doivent pouvoir plus que jamais compter sur un large et solide consensus au sein de la communauté internationale.

79. L'un des principaux inconvénients du système actuel des annonces de contributions annuelles résulte du fait que leur nature volontaire n'obligent aucunement les donateurs à maintenir ou même à augmenter de telles contributions d'une année à l'autre. Le fait que pour l'essentiel les contributions volontaires proviennent d'un petit nombre de pays constitue également une grande faiblesse. La communauté internationale devrait donc assurer une continuité et une prévisibilité s'agissant des contributions aux ressources de base et un meilleur partage du fardeau financier. Les contributions multilatérales ne devraient servir que comme complément aux ressources générales des fonds et des programmes sans avoir à les remplacer. La Suisse continuera à contribuer au financement des ressources de base des fonds et des programmes mais uniquement dans un contexte de partage du fardeau entre les pays donateurs traditionnels et nouveaux.

80. M. EUY-TAEK KIM (République de Corée) déclare que les activités opérationnelles de développement devraient être réexaminées et améliorées pour faire face aux défis que posent une économie mondiale en transformation. Son gouvernement qui estime que le renforcement des capacités des pays en développement doit demeurer une priorité majeure des activités opérationnelles des Nations Unies, a favorisé cet objectif dans le cadre de ses efforts pour développer la coopération Sud-Sud. Sa délégation est préoccupée par la baisse de

/...

l'aide publique au développement et la stagnation des activités opérationnelles de développement et elle appuie les efforts de la communauté internationale visant à accroître les ressources de base de ces activités. Elle partage également le point de vue selon lequel les Nations Unies devraient rechercher un soutien plus important auprès de sources non gouvernementales afin d'obtenir d'autres ressources, y compris du secteur privé. Toutefois, les ressources consacrées au développement devraient être assurées de façon stable. Des discussions à la fois détaillées et appropriées devraient être engagées pour rechercher des modalités de financement novatrices et toute proposition avancée devrait recevoir l'appui de tous les États Membres des Nations Unies.

81. La coopération Sud-Sud à laquelle son gouvernement attache une importance considérable a permis des réalisations économiques remarquables, notamment en Asie et en Amérique latine. À cet égard, il espère qu'il sera possible de remédier à la lassitude à l'égard de l'aide qui semble toucher bon nombre de donateurs traditionnels.

82. S'agissant de l'application de la coopération technique entre pays en développement, une attention particulière doit être accordée à l'insuffisance des ressources financières pour améliorer et renforcer la coopération Sud-Sud. À cet égard, le Fonds d'affectation spéciale du PNUD en faveur de la coopération Sud-Sud peut servir comme source importante de financement des activités de coopération technique entre pays en développement. À l'heure actuelle, la République de Corée applique, en association avec Singapour et Israël, des programmes de formation pour pays tiers. Une telle coopération entre pays en développement plus avancée peut s'appliquer de façon rentable dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Compte tenu du rôle clé joué par le secteur privé pour le développement économique et social de son pays, il est d'avis que la participation du secteur privé aux activités de coopération technique entre pays en développement devrait être encouragée. En outre, la coopération Sud-Sud doit accorder une attention particulière aux possibilités de développer les échanges entre pays en développement et d'y effectuer des investissements.

83. La République de Corée est toute disposée à jouer un rôle actif s'agissant de la coopération Sud-Sud et désire voir les Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes continuer à accorder une haute priorité à une intégration des modalités de la coopération technique entre pays en développement à leurs activités opérationnelles de développement.

84. Mme ESPINOSA MADRID (Honduras) déclare que la démocratie et l'extrême pauvreté était incompatible. Les activités des ONG qui visent à réduire la pauvreté sont indispensables au développement d'une société juste et stable. À cet égard, les documents intitulés «Coordination des cadres de politique générale en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace» et «Ressources financières allouées par le système des Nations Unies aux activités menées par les organisations non gouvernementales» insistent à juste titre sur le fait que, compte tenu du cadre institutionnel dans lequel les Nations Unies exercent leurs activités et des limites financières bien connues, le rôle des ONG est indispensable.

85. Sa délégation appuie pleinement le contenu de ces documents qui soulignent l'importance d'assurer que les ressources financières accrues destinées à la coopération entre les ONG et les Nations Unies soient utilisées de la façon la plus efficace possible. Son gouvernement reconnaît l'importance qu'il y a à étendre la coopération avec les ONG au-delà du domaine du financement. En particulier, le Honduras reconnaît les avantages qui découlent d'une collaboration avec les ONG nationales car leur connaissance de la situation locale permet l'élaboration d'activités propres à assurer un développement économique et social plus vigoureux.

86. L'Organisation doit veiller à réaliser l'exploitation la plus efficace possible des ressources en coopération avec les ONG car il s'agit là d'une question prioritaire. En effet, les Nations Unies doivent coopérer le plus étroitement possible avec les intervenants de la société civile, et notamment avec les ONG, pour réaliser leurs objectifs d'éradication de la pauvreté dans le cadre d'un développement durable.

87. M. RAHAMATALLAH (Soudan) déclare que comme d'autres délégations, sa délégation est extrêmement préoccupée par les retards apportés à la distribution des documents qui ne sont généralement disponibles que le jour même où le débat sur une question donnée doit avoir lieu. Le Secrétariat se doit de prendre des mesures correctives à cet égard.

88. M. WARDHANA (Indonésie), se référant au paragraphe 3 du dispositif de la décision 10/2 du Comité à haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, se demande quand les recommandations concernant les principes directeurs s'agissant de l'examen des politiques et des procédures relatives à la coopération technique entre pays en développement seront disponibles.

89. Mme KELLY (Secrétaire de la Commission) indique que cette question figurera à l'ordre du jour de la reprise de la session du Conseil économique et social au mois de décembre 1997.

La séance est levée à 13 h 5.